

Le présent document correspond au rapport dit « 29 LEC » et dont les exigences en matière d'information sont mentionnées à l'article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

Comme Private Corner est une entité dont les encours sous gestion ou le bilan sont inférieurs à 500 millions d'euros, et conformément au IV-1 de l'article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier, les informations sont mentionnées aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 8°bis et 9° du III dudit article. Enfin, au titre de l'exercice 2022, Private Corner n'a pas pris en compte les principales incidences négatives au titre de la Directive SFDR.

## Table des matières

1. Informations relatives à la démarche générale de Private Corner..... 1
2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)..... 2

## Préambule :

Private Corner est une société de gestion de portefeuille agréée au titre de la Directive AIFM (application full AIFM). La SGP a été agréée sous le numéro GP-20000038 en date du 05/11/2020. Private Corner gère des FIA à destination d'une clientèle professionnelle ou assimilée. Les FIA sous gestion sont des fonds nourriciers ou des fonds de fonds de capital investissement.

### 1. Informations relatives à la démarche générale de Private Corner

#### 1.1. Présentation résumée de la démarche générale de Private Corner sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Dans le cadre des due diligences du processus d'investissement dans des fonds sous-jacents, Private Corner collecte la politique d'investissement du fonds cible afin de comprendre la manière dont la société de gestion intègre les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans son processus de gestion. De plus, Private Corner examine la politique de *carried interest*, notamment afin de savoir si cette politique est liée à des critères ESG.

#### 1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Au titre de l'exercice 2022, Private Corner n'a pas mis à disposition des informations spécifiques aux souscripteurs ou aux clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement. Les investisseurs peuvent en faire la demande via le formulaire contact site internet de Private Corner.

#### 1.3. Adhésion de Private Corner, ou de certains produits financiers gérés par Private Corner, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

La société de gestion de portefeuille Private Corner a signé la Charte Parité de France Invest. Cette charte vise à favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent. La Charte est composée de 30 engagements et fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations. Ainsi, parmi les objectifs l'ambition est d'atteindre 25 % de femmes à des postes senior dans les équipes d'investissement et 30 % de femmes dans les comités de direction des participations d'ici 2030.

Aucun produit financier géré par Private Corner n'a fait l'objet d'un processus de labélisation au cours de l'année 2022.

## 2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Au titre de l'exercice 2022, Private Corner gérait uniquement des fonds catégorisés article 6 du Règlement Disclosure (SFDR).

Catégorisation des fonds	Nombre de fonds
Fonds article 8 du Règlement Disclosure (SFDR)	0
Fonds article 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	0